

CONVENTION DE COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ ET DE BLOCAGE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **SCIC de l'Oasis du Coq à l'Âme**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège est à CELLETTES (16230), Domaine d'Echoisy. Immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 903 703 700 Représentée par sa Présidente en exercice Madame Danièle BACHERÉ.

Ci-après désignée la **Société**,
De première part,

ET

<<CIVILITÉ>> <<Prénom>> <<NOM>>, personne physique
Date de naissance : <<NAISSANCE>> à <<NÉ A>>
domicilié <<Adresse>> <<CP>> <<VILLE>>

Ci-après désignée **l'Associé**,
De seconde part,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une convention de compte-courant d'associé et des modalités de blocage, de remboursement et de rémunération de cette dernière dans les conditions visées ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Associé accorde à La Société, qui l'accepte, une avance de trésorerie en compte courant d'associé (ci-après l'Avance) dans les conditions prévues au présent acte.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET MONTANT DE L'AVANCE

Le montant de l'avance consentie par l'Associé à la Société est fixé à la somme totale de <<Montant CCA>> euros.

L'avance sera versée au plus tard le 30/12/2021 au crédit du compte courant d'Associé, ouvert à son nom, dans les livres de la Société, qui le reconnaît expressément.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES SOMMES MISES À DISPOSITION

L'Associé met à disposition cette somme dans le but de soutenir ce projet de transition économique, sociétal et environnemental, sans intention de profit.

Le montant total de l'avance à rembourser est indexé à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sans pour autant constituer une rémunération de l'Avance.

ARTICLE 4 – BLOCAGE ET REMBOURSEMENT DU COMPTE-COURANT

L'Avance est consentie et acceptée pour une durée établie à l'avance entre les parties.

Les Parties ont convenu que le remboursement partiel ou intégral ne peut intervenir avant le 01/10/2027. Par conséquent, l'Associé s'engage à ne pas demander le remboursement de l'Avance avant cette date, sauf cas de remboursement anticipé défini à l'article 5 ci-après.

En tenant compte de la situation de l'Associé et du montant de l'Avance qu'il a consentie à la Société, celle-ci établit un plan prévisionnel de remboursement en accord avec l'Associé.

En fonction de la santé financière de la Société, ce plan peut être réactualisé dès que nécessaire en accord avec l'Associé et après décision de l'Assemblée Générale.

Le tableau prévisionnel des remboursements des Associés reste accessible à tous les Associés ou sur simple demande.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

En toute état de cause, l'Associé pourra exiger le remboursement anticipé de l'Avance en intégralité de plein droit et sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception adressé à son Président, dans les cas suivants :

- en cas de non respect par la Société de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes, non remédié dans un délai de 30 jours après mise en demeure;
- en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
- en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de la Société au sens des dispositions du Livre VI du Code du commerce;
- en cas de départ, c'est-à-dire de cession, par l'Associé, de la totalité de sa participation au capital de la Société selon les modalités prévues dans les statuts de la Société, un nouvel échéancier du remboursement de son avance en compte courant d'Associé sera établi afin de ne pas fragiliser la santé financière de la Société.

Dans tous ces cas, l'Associé s'engage à négocier le remboursement de son compte courant pour ne pas placer la Société dans une situation financière difficile. Cette fragilité financière est évaluée au regard de la capacité à payer les factures dues de la Société et à constituer les réserves nécessaires. Les investissements à long terme peuvent être considérés comme à reporter s'ils n'entraînent pas de risques réels, sérieux et immédiats.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant régularisé par les parties.

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête.

Toute modification de cette élection devra être signifiée à l'autre partie par courriel pour lui être opposable.

Fait à CELLETTES (16230)

Le 29 septembre 2021

En 2 exemplaires originaux

Pour la **SCIC Oasis du Coq à l'Âme**
Mme Danièle BACHERÉ

Pour l'**Associé**
<<Prénom>> <<NOM>>

ANNEXE : ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE REMBOURSEMENT

(Cet échéancier peut être mis à jour à tout moment par la Société, avec accord de l'Associé)

Simulation de remboursement sans prise en compte de l'inflation non connue à ce jour.

Montant de l'Avance : <<Montant CCA>> €uros

Date d'édition : 27 septembre 2021

	Date	Remboursement	Solde
1	30/09/2027	<<Remb2027>>	<<Solde2027>>
2	30/09/2028	<<Remb2028>>	<<Solde2028>>
3	30/09/2029	<<Remb2029>>	<<Solde2029>>
4	30/09/2030	<<Remb2030>>	<<Solde2030>>
5	30/09/2031	<<Remb2031>>	<<Solde2031>>
6	30/09/2032	<<Remb2032>>	<<Solde2032>>
7	30/09/2033	<<Remb2033>>	<<Solde2033>>
8	30/09/2034	<<Remb2034>>	<<Solde2034>>
9	30/09/2035	<<Remb2035>>	<<Solde2035>>
10	30/09/2036	<<Remb2036>>	<<Solde2036>>
11	30/09/2037	<<Remb2037>>	<<Solde2037>>
12	30/09/2038	<<Remb2038>>	<<Solde2038>>
13	30/09/2039	<<Remb2039>>	<<Solde2039>>
14	30/09/2040	<<Remb2040>>	<<Solde2040>>
15	30/09/2041	<<Remb2041>>	<<Solde2041>>
16	30/09/2042	<<Remb2042>>	<<Solde2042>>
17	30/09/2043	<<Remb2043>>	<<Solde2043>>
18	30/09/2044	<<Remb2044>>	<<Solde2044>>
19	30/09/2045	<<Remb2045>>	<<Solde2045>>
20	30/09/2046	<<Remb2046>>	<<Solde2046>>
21	30/09/2047	<<Remb2047>>	<<Solde2047>>
22	30/09/2048	<<Remb2048>>	<<Solde2048>>
23	30/09/2049	<<Remb2049>>	<<Solde2049>>
24	30/09/2050	<<Remb2050>>	<<Solde2050>>
25	30/09/2051	<<Remb2051>>	<<Solde2051>>
26	30/09/2052	<<Remb2052>>	<<Solde2052>>
27	30/09/2053	<<Remb2053>>	<<Solde2053>>

Total rémunération : 0€ (Zéro Euros)